

REGLEMENT DE JEU N'RADIO OPÉRATION "LA PHRASE QUI PAYE CASH"

ARTICLE 1

ISA MD, numéro SIRET 50188194000024, ci-après dénommée N'Radio, dont le siège social est situé au 57 avenue de Paris 02200 SOISSONS, organise sur l'ensemble des fréquences de N'Radio un jeu intitulé "La Phrase Qui Paye Cash". Le jeu est organisé du 1^{er} septembre 2019 au 7 juillet 2020. Ce jeu pourra être reconduit sur les années suivantes, avec des dates différentes.

ARTICLE 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Sauf disposition express contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par période de 3 mois au jeu "La Phrase Qui Paye Cash".

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, ville de résidence, numéro(s) de téléphone indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

ARTICLE 3

Le jeu "La Phrase Qui Paye Cash" se déroulera chaque semaine du lundi au vendredi à l'exclusion de certains jours (cas de force majeure, jour fériés, vacances).

La session de jeu sera diffusé à 2 reprises entre 06h00 et 09h00.

Pour participer au jeu, les auditeurs seront invités à s'inscrire sur le site www.nradio.fr ou l'application de la radio en précisant à l'opérateur leurs nom, prénom, numéro de téléphone, commune de résidence.

Des candidats seront sélectionnés par tirage au sort pour participer au jeu chaque jour.

L'auditeur sélectionné est rappelé. Pour pouvoir participer, il doit décrocher son téléphone au premier ou second appel de l'animateur.

Il est vérifié que l'auditeur remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, le joueur ne peut être sélectionné. Sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne.

Pour permettre le passage à l'antenne, le participant doit être disponible au moins 10 minutes et la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (appréciée de façon souveraine par l'animateur du jeu).

ARTICLE 4

Le jeu "La Phrase Qui Paye Cash" se déroule comme suit :

- Entre 6h00 et 9h00 du lundi au vendredi, à 2 reprises un(e) auditeur(trice) inscrit comme précisé à l'article 3 est tiré au sort. L'animateur le (la) rappelle. Si il (elle) est capable de citer "La Phrase Qui Paye Cash" mot pour mot et donnée à l'antenne tout au long de la journée, il (elle) remporte 100€ minimum.

ARTICLE 5

Le lot remporté par le gagnant se matérialise par un virement correspondant au gain sur son compte bancaire.

L'auditeur fera parvenir par mail à N'Radio son Relevé d'Identité Bancaire.

Le versement sera effectué sur son compte dans un délai de 3 mois.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La délivrance du lot est subordonnée à la validité de la participation et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

En aucun cas, la dotation ne pourra être compensée par une autre dotation.

ARTICLE 6

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai de 1 mois courant à compter de la date du gain.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

N'Radio est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 7

Les données personnelles communiquées par les gagnants (nom, prénom, ville de résidence, numéros de téléphone) sont enregistrées. Dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de N'Radio –57 avenue de Paris - 02200 SOISSONS. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par N'Radio dans le but de créer un fichier participant à la Phrase qui paie cash. Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées uniquement au jeu La Phrase qui paie cash.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant : N'Radio (contact@nradio.fr). Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au

démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

N'Radio se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les lots attribués.

ARTICLE 8

La responsabilité de N'Radio ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique)
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

N'Radio ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Fait à Soissons, le 24/08/19